

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 1^{er} Mars 2010

Nombre de membres :

*

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 28

* *

L'an deux mil dix et le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le dix neuf février 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

Date de la convocation :
19 février 2010

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2010**

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - BOSCH Jean-Marie - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - BELIN Christel - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - ALLEX-BILAUD Myriam pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - RIVOIRE Nicolas pouvoir à BARNIER Zohra - GONTHIER Sandrine pouvoir à PISCITELLO Joseph

ABSENTS : VARAS Nicole - LAURENT Muriel - FONTAINE Rose-Hélène - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Madame YILMAZ Rosa a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2010-012 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-001/D : Contrat de prestations de « contrôle technique
d'une construction » Réhabilitation du bâtiment central de la Mairie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment central de la Mairie de l'Isle d'Abeau, un contrat de prestations de « contrôle technique » a été signé avec la société NORISKO Construction SAS

SAINT QUENTIN FALLAVIER, dont le siège social est 34-36, rue Alphonse Pluchet – BP 200 – 92225 BAGNEUX cedex, pour un montant s'élevant à quatre mille six cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt neuf centimes T.T.C..

Décision n° 10-005/D – Contrat de location/maintenance avec la société ISI TELECOM –Location d'un mini standard pour le service finances

Un contrat de location/maintenance n° 104.14/12.09.2 a été signé avec la Société ISI TELECOM, sise 30 bis rue P. Roussy 69004 LYON, afin d'installer pour une durée de 12 mois un mini standard au service Finances situé au 1^{er} étage du local associatif 15 rue de l'Hôtel de Ville. Le coût est fixé à 125,58 € TTC par mois, soit un total de 1506,96 € TTC.

Décision n° 10-006/D : Contrat de location avec la S.D.H. - Local sis 8 rue Cérès à l'Isle d'Abeau

Un contrat de location pour le local sis 8 rue Cérès à l'Isle d'Abeau a été signé avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat dont le siège social est situé à Echirolles, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette location s'élève à cinq cents euros par mois.

Décisions n° 10-007/D à 10-022/D : Résiliation des baux ruraux

Conformément au protocole d'accord signé le 26 octobre 2009 par tous les exploitants agricoles, preneurs des lots communaux et considérant la nécessité de regrouper les lots pour obtenir une surface cohérente et attenante par exploitation, un bail rural de résiliation a été signé avec chacun des exploitants agricoles. Cette résiliation prend effet à compter du 11 novembre 2009.

Décisions n° 10-023/D à 10-038/D : Baux ruraux avec des exploitants agricoles

Conformément au protocole d'accord signé le 26 octobre 2009 par tous les exploitants agricoles et considérant la nécessité de regrouper les lots pour obtenir une surface cohérente et attenante par exploitation pour faciliter les travaux agricoles, un bail rural a été signé avec des exploitants agricoles, preneurs des lots communaux, pour une durée de neuf ans, soit du 11 novembre 2009 au 10 novembre 2018. Le loyer du fermage annuel est de 79,98 € par hectare et sera indexé chaque année sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

Décision n° 10-039/D : Contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec La Locomysic pour la représentation de Soirées slam avec les « Polysémiques » les 13 février, 06 mars et 03 avril 2010 au Millénium

Un contrat de représentation de spectacles a été signé avec l'Association « La Locomysic » dont le siège est situé 4 rue Joseph Martin – 38200 VIENNE, pour les représentations de Soirées slam avec les « Polysémiques » les 13 février, 06 mars et 03 avril 2010. Le montant total des trois prestations s'élève à 1200 € TTC.

Décision n° 10-040/D : Tarif pour les emplacements des exposants - Salon du Bien Être organisé les 6 et 7 mars 2010

Dans le cadre de la « Journée Internationale de la femme », un salon du Bien Être est organisé les 6 et 7 mars 2010, au gymnase Saint Hubert. Un tarif de 10 € (dix euros) a été instauré pour les exposants extérieurs à la commune de l'Isle d'Abeau, pour l'emplacement d'un stand.

Décision n° 10-042/D: Convention avec la société LEYDIER pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2010, une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie – 38460 CREMIEU, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agent s'élève à 396,40 euros toutes taxes comprises, soit pour cinq agents 1982,00 euros.

Décision n° 10-055/D : Convention de partenariat avec l'association CAC 38, pour la représentation de trois « soirées JAM », le 12 février 2010 et le 17 avril 2010 au Millénium et le 13 mars 2010 à la Gare

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de trois « soirées JAM », le 12 février 2010 et le 17 avril 2010 au Millénium et le 13 mars 2010 à la Gare. Chaque partie prendra en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

Décision n° 10-056/D : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec La Compagnie des arts porteuses le samedi 27 février 2010 à l'espace 120

Un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle a été signé avec La Compagnie des arts porteuses dont le siège est situé 14 rue Beaudelaire, le Chambord C2 – 38500 Voiron, pour la représentation d'un spectacle « Le Ballet du placard », le samedi 27 février 2010 à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 € TTC.

Décision n° 10-057/D : Contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec BGB spectacles pour la représentation d'un spectacle, le 20 mars 2010 au Millénium

Un contrat de cession de droit de représentation de spectacle a été signé avec BGB spectacles dont le siège est situé 10 rue Général de Gaulle – 38210 TULLINS, pour la représentation d'un spectacle « CARACOL », le vendredi 20 mars 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1582.50 € TTC.

Décision n° 010-058/D : Indemnisation - Sinistre « dommages matériels» LCR David Douillet – Dossier N° 2009-B0399

Une indemnisation différée en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 276,28 € (Deux cent soixante seize Euros et vingt huit centimes).

Décision n° 010-059/D : Indemnisation - Sinistre « incendie » - Gymnase Saint Hubert – Dossier N° 2009-B0398

Une indemnisation différée en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 1 421,81 € (Mille quatre cent vingt et un Euros et quatre vingt un centimes).

Décision n° 010-060/D : Indemnisation - Sinistre « bris de glaces » - Gymnase David Douillet – Dossier N° 2009-B0595

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 551,31 € (Cent cinquante et un Euros et trente et un centimes).

Décision n° 010-061/D : Indemnisation - Sinistre « Protection juridique » Dossier N° 2007-BRLY-042511

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la DAS sise 20 Rue de la Villette – 69328 LYON CEDEX 3 pour un montant de 2 182,70 € (Deux mille cent quatre vingt deux Euros et soixante dix centimes).

Décision n° 010-064/D : Remboursement d'une franchise - Sinistre « Dommages aux biens » - Dossier N° 2008-B0795 – Groupe Scolaire 17 « Les Fauvettes »

Un trop perçu de la franchise applicable dans le cadre de la gestion du sinistre a été encaissé par la PNAS. Un remboursement de 70 € a été proposé par la PNAS par chèque N° 3016693 du CREDIT DU NORD daté du 11 février 2010 (Soixante dix Euros).

DELIBERATIONS :

2010-013 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VIENNE DELIVREE AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur rappelle qu'un contrat de projet social a été conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Social Municipal Michel Colucci pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 décembre 2008.

Au regard du nouveau contrat de projet approuvé par la Commission Sociale « Aides Collectives » du 17 décembre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne s'engage au renouvellement de la convention « Animation Globale et Coordination » pour une durée de quatre ans du 01/01/2010 au 31/12/2013.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention d'objectifs et de financement relative au renouvellement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service

« Fonction Animation Globale et Coordination » attribuée au Centre Social Municipal Michel Colucci.

2010-014 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2009-113

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Le Conseil Municipal, par délibération 2009-113 du 28 septembre 2009, a décidé de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Au vu des remarques formulées par la Sous-Préfecture dans sa lettre du 20 novembre 2009, il convient d'abroger ladite délibération.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , à décide, à l'UNANIMITE, d'abroger la délibération n° 2009-113 du 28 septembre 2009.

2010-015 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX – MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Il vous est proposé d'examiner et d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, suite aux préconisations de la Sous-Préfecture, qui a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 19 février 2010.

La réflexion menée a été guidée par les objectifs suivants :

1. Revalorisation des plus bas salaires de la catégorie C,
2. Prise en compte des fonctions d'encadrement,
3. Prise en compte de l'existant.

Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire :

Pour des nécessités liées à l'organisation des services, certains agents de catégorie C exercent des missions comportant des responsabilités. Afin de reconnaître celles-ci, il est proposé un régime indemnitaire uniquement applicable aux agents de catégorie C et attribué en lieu et place des différentes primes et indemnités perçues par les agents. Les primes et indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par cette délibération.

Les agents non-titulaires, mensualisés, pourront percevoir ces primes et indemnités selon les mêmes modalités, après six mois de contrat, à

l'exception des agents recrutés sous contrat de remplaçant horaire, vacataire et saisonnier.

Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé de fixer la date d'effet de cette délibération au 1^{er} mars 2010.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des principes suivants :

ARTICLE 1 : les primes et indemnités législatives et réglementaires applicables aux agents de catégorie C sont utilisées pour construire le régime indemnitaire, à savoir :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante entend déterminer des attributions individuelles en fonction de la catégorie statutaire de chaque agent et du niveau de responsabilité du poste occupé. L'ensemble des agents de catégorie C bénéficient, au titre du régime indemnitaire, d'une première part fixée à 150 euros.

Le régime indemnitaire des agents des catégories C prévoit une part fixe complémentaire, selon le tableau suivant :

FONCTIONS		
Niveau 1	Chef de groupe, d'équipe, directrice CLSH, responsable pôle.	100 €
Niveau 2	Adjoint au Responsable de service, responsable secteur	250 €
Niveau 3	Responsable de service de moins de 5 agents	350 €
Niveau 4	Responsable de service de 5 agents ou plus	450 €

Dans l'hypothèse de création d'un poste n'existant pas sur l'organigramme, le niveau de la part fixe liée aux responsabilités devra être présentée et validée en CTP.

ARTICLE 3 : les agents des catégories A et B ne sont pas impactés par cette délibération et continueront à percevoir leur régime indemnitaire conformément aux délibérations suivantes :

- n° 2003-138 du 16 juin 2003,
- n° 2003-139 du 16 juin 2003,
- n° 2003-140 du 16 juin 2003,
- n° 2003-141 du 16 juin 2003,
- n° 2003-144 du 16 juin 2003,
- n° 2003-145 du 16 juin 2003,
- n° 2003-146 du 16 juin 2003,
- n° 2003-147 du 16 juin 2003.

Néanmoins, aucun agent de catégorie B ne peut percevoir un régime indemnitaire inférieur à celui d'un agent de catégorie C qui exerce les mêmes fonctions.

ARTICLE 4 : Les agents de la filière sécurité percevront l'Indemnité Spéciale de Fonctions des agents de police municipale ainsi qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité dont le coefficient correspondra à un montant de :

- 150 euros pour les catégories C sans responsabilité,
 - 250 euros pour l'Adjoint au responsable de service,
 - 350 euros pour le Responsable de Service, détenant le grade de Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure.
- En ce qui concerne ce dernier, il est proposé d'accorder une dérogation à l'indice 380 afin de permettre l'attribution de cette Indemnité d'Administration et de Technicité.

ARTICLE 5 : Les principes suivants ont été actés :

- une revalorisation négociée des montants de base tous les deux ans, et ce, en fonction des possibilités financières de la commune.
- une garantie individuelle : les agents de catégorie C ayant leur régime indemnitaire diminué dans ce système se verront garantir le versement du montant de leur régime indemnitaire en vigueur en septembre 2009 au moyen d'une indemnité différentielle jusqu'à ce qu'ils rentrent dans ce nouveau dispositif suite aux futures revalorisations.
- un régime indemnitaire adapté au poste de travail : en cas de changement d'affectation à compter de l'exécution de la présente délibération, l'agent bénéficie du niveau de responsabilité attribué au nouveau poste.
- ce régime indemnitaire suivra le traitement dans ses mêmes proportions.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- approuve les modalités de transposition du régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2010,
- dit que les attributions individuelles qui découleront de l'application de ce régime indemnitaire respecteront la limite des indemnités dont bénéficient les services de l'Etat,
- dit que les agents des catégories A et B ne sont pas impactés par cette délibération et qu'ils continueront de percevoir leur régime indemnitaire, conformément aux dispositions des délibérations du 16 juin 2003,
- dit que les agents de la filière sécurité percevront l'Indemnité Spéciale de Fonctions ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dans les conditions indiquées ci-dessus,

- dit que par dérogation, le Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure, détenant un indice brut supérieur à l'indice 380, percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 et suivants,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2010-016 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGENIEUR EN CHEF DE
CLASSE NORMALE EN POSTE D'INGENIEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'offrir un meilleur service public et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé de transformer un poste créé par délibération n° 99-049 en date du 29 mars 1999, à savoir :

- un poste d'ingénieur en chef de classe normale, à temps complet, transformé en un poste d'ingénieur à temps complet.

Ces dépenses seront inscrites au Budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, ladite transformation de poste.

2010-017 - CHARTE DES GARDIENS DES GROUPES SCOLAIRES ET
DU CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI BENEFICIANT D'UNE
CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Par délibération n° 99-180 en date du 6 décembre 1999, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur concernant les gardiens des groupes scolaires bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. Ce règlement est devenu obsolète et il est donc nécessaire de l'actualiser.

Un projet de charte a été établi et a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 février 2010.

Aussi, le rapporteur propose d'adopter les modalités de la charte présentée ci-dessous, qui définit les fonctions et les responsabilités des gardiens des groupes scolaires et du Centre Social Michel Colucci.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'UNANIMITE, la charte telle que présentée.

CHARTRE DES GARDIENS DES GROUPES SCOLAIRES ET DU CENTRE SOCIAL M. COLUCCI
--

Article I. CATEGORIE D'AGENTS CONCERNES

Cette charte définit les fonctions et les responsabilités des gardiens des groupes scolaires et du Centre Social Michel Colucci.

L'attribution des logements fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

La présente charte s'applique aux gardiens logés par nécessité absolue de service. Ces agents sont régis par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Article II. ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Il est attribué aux gardiens un logement de fonction par nécessité absolue de service. Le gardien s'acquittera des impôts locaux et des charges relatives à l'enlèvement des déchets, conformément à la législation en vigueur.

Le logement de fonction est un avantage en nature à déclarer à l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques).

Au titre de la compensation du logement mis à disposition, le gardien assure des astreintes qui se répartissent entre les missions de gardien d'astreinte n°1, de gardien d'astreinte n° 2, et d'interventions hors cadre dans le groupe scolaire où il est affecté ou lors des manifestations communales.

Cette compensation s'évalue par valorisation du volume horaire réalisé dans le cadre des différentes astreintes.

Article III. SONT NOMMES GARDIENS

Les agents logés par nécessité absolue de service dans les locaux suivants :

- Groupe scolaire 11 « La Peupleraie »
- Groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »
- Groupe scolaire 15 « Les 3 Vallons »
- Groupe scolaire 16 « Le Coteau de Chasse »
- Groupe scolaire 17 « Les Fauvettes »
- Groupe scolaire 19 « Louis Pergaud »
- Groupe scolaire 20 « Le Petit Prince »
- Centre Social « Michel Colucci »

Cette liste pourra être étendue, par arrêté du Maire, à d'autres équipements qui nécessiteraient la présence d'un gardien.

Article IV. PRINCIPES GENERAUX

Chaque gardien dispose de compétences professionnelles et d'une polyvalence dans les métiers du bâtiment tous corps d'état.

Il doit posséder les habilitations électriques, CACES, nacelle, SST, lutte contre l'incendie ainsi que dans la mesure du possible, les permis C, D et E. L'ensemble de ces habilitations est obtenu puis mis à jour par l'intermédiaire du service des Ressources Humaines.

La première tâche du gardien concerne l'entretien général des locaux dont il assure le gardiennage et les gros travaux.

A la demande de sa hiérarchie le gardien intervient selon sa disponibilité aux côtés des autres agents des Services Techniques.

Le gardien a une obligation de résidence.

Article V. OBLIGATION DE SERVICE

Comme tous les agents de la commune de l'Isle d'Abeau, la durée de travail est de 35 heures effectives.

V. 1 Semaine normale :

V. 1. 2 Horaires temps de travail : 35 heures

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Au-delà de ces horaires, les interventions dans son établissement scolaire sont décomptées au titre de l'avantage en nature lié à l'attribution d'un logement de fonction.

V. 2 Obligations liées à la fonction de gardiennage :

V. 2.1 Ouverture et fermeture des équipements en période scolaire :

- Ouverture et vérification des bâtiments tous les matins à 7h00.

- Fermeture de son groupe scolaire tous les soirs à la fin des activités scolaires, communales, associatives et du personnel d'entretien (au plus tard à 22 heures).

La fermeture des écoles est assurée par les personnels de ménage des écoles. Le gardien assure, après libération complète des locaux, la mise en sécurité des équipements après vérification de la fermeture de l'ensemble des huisseries.

V. 2.2 Semaine avec « gros ménages » :

Horaires d'ouverture et de fermeture des équipements des groupes scolaires :

Selon le calendrier fourni par le Service des Ressources Humaines :

- Ouverture à 7h00 par le gardien,
- Fermeture à 15h00 par le personnel d'entretien voire par défaut par le gardien.

Le gardien vérifie à 16 heures la mise en sécurité des équipements.

V .2.3 Dans tous les cas, le gardien peut être sollicité :

Lorsque le gardien du groupe scolaire est présent sur site, même en dehors des heures normales de service (7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), il doit faire le nécessaire pour remédier aux éventuels problèmes techniques et mettre en sécurité l'équipement dont il a la charge (ex : panne électrique, bris de glace, déclenchement d'alarmes, dysfonctionnement du chauffage, déneigement des abords, vérification du bon fonctionnement du chauffage en période hivernale...).

En cas de congés ou d'absence, c'est le gardien d'astreinte qui devra intervenir.

Afin d'assurer la meilleure sécurité possible du groupe scolaire, le gardien doit, lors des ouvertures et fermetures, faire le tour complet du bâtiment, vérifier les portes, les fenêtres, les portails, l'éclairage intérieur et extérieur, etc.... et lors de la fermeture du site activer l'alarme.

Article VI. ASTREINTES

VI .1 Définition

Sont intégrées au titre de la notion d'astreinte des gardiens des groupes scolaires, tout à la fois les missions de gardiennage effectuées en dehors du cadre normal des heures de service et les missions d'astreintes techniques réalisées sur l'ensemble du territoire communal.

Chaque gardien des équipements publics a l'obligation, à tour de rôle, d'assurer une permanence 24 h/24 y compris samedis, dimanches, fêtes et jours fériés. Doivent être distinguées les missions d'astreintes 1 et 2. Dans ce cadre il dispose d'un téléphone dédié.

VI .1.1 Astreinte 1 mission prioritaire avant toutes les autres

Dans le cadre de cette tâche, le gardien d'astreinte n°1 assure des appuis techniques aux élus de permanence par le biais du cadre d'astreinte.

Ces interventions s'effectuent soit directement par renvoi des alarmes sur son portable soit par appel du cadre d'astreinte de sa hiérarchie ou de l'élu d'astreinte.

Dans le cadre de ses interventions il doit dans un premier temps assurer un diagnostic technique de la situation et dans la mesure de ses moyens assurer la résolution des problèmes rencontrés puis dans un second temps assurer la remontée d'information auprès des personnels habilités.

Toute intervention de nuit après 23 heures doit se conformer à la procédure décrite.

Toute intervention sur un local privé ne peut être prise que sur réquisition formelle de sa hiérarchie et au final de Monsieur le Maire.

VI .1.2 Astreinte 2

Il vient en renfort du gardien d'astreinte n°1 à la demande de celui-ci, des cadres d'astreintes et de sa hiérarchie. Cette mission de mise en sécurité ou de résorption des dysfonctionnements techniques est prioritaire.

Il assure l'état des lieux des salles communales louées ou prêtées par la commune qui lui ont été attribuées.

Sont réalisés les états des lieux des bâtiments selon la liste ci-dessous :

- LCR Picasso,
- Salles 120, Van Gogh et Cybercafé des bâtiments de Colucci,
- Groupes scolaires,
- LCR David Douillet.

VI. 2 Horaires et modalités

Le gardien d'astreinte n°1 et le gardien d'astreinte n°2 sont de garde 24 heures sur 24 heures, pendant la semaine y compris le samedi, dimanche, jours fériés et fêtes.

Le gardien d'astreinte n°1 est tenu à l'obligation de résidence administrative durant l'astreinte et doit intervenir dans les plus brefs délais.

Le gardien d'astreinte n° 2 est autorisé à se déplacer sur les communes avoisinantes mais doit toutefois intervenir dans les trente minutes.

Un rapport des interventions doit être fait au Directeur des Services Techniques, dès le lendemain.

VI .2.1 Horaires

L'Astreinte 1 et 2 court du jeudi 16h00 au jeudi suivant 15h59.

VI.2.2 Modalités

Le gardien d'astreinte n°1 et le gardien d'astreinte n°2 disposent d'un véhicule technique équipé, utilisable pour toute la durée de l'astreinte par le gardien d'astreinte n°1 et le gardien d'astreinte n°2.

Le gardien d'astreinte n°1 et le gardien d'astreinte n°2 doivent vérifier que le véhicule est équipé pour l'intervention. Ce véhicule d'astreinte peut être utilisé, à titre personnel sur la résidence administrative, c'est-à-dire sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau, pendant la durée de l'astreinte compte tenu du fait que le gardien doit intervenir à tout moment.

Le gardien d'astreinte n°1 et le gardien d'astreinte n°2 disposent de moyens de communication permettant de les joindre sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau. Les gardiens doivent s'assurer qu'ils peuvent être joignables (radio, transfert d'appel téléphonique, portable...) à tout moment.

Les gardiens d'astreintes n°1 et 2 doivent mettre tout en œuvre pour répondre aux exigences de l'intervention pour laquelle ils ont été appelés et ils ont le devoir de solliciter leur interlocuteur afin d'établir un diagnostic de la situation et s'équiper en conséquence.

Une liste du matériel mis à disposition dans les véhicules d'astreintes permettra aux gardiens de vérifier l'ensemble de l'équipement.

VI .2.3 L'astreinte chauffage

Selon la procédure mise en place, Il assure une astreinte chauffage.

Article VII. REPOS HEBDOMADAIRE

Les gardiens d'astreintes n°1 et 2 bénéficient de plein droit de leur jour de repos hebdomadaire qui sera pris le vendredi suivant obligatoirement sauf accord express de sa hiérarchie.

Article VIII. CONGES

Les gardiens d'astreintes bénéficient du même droit aux congés que les autres agents de la commune.

L'agent en position d'activité lors d'une fête légale pourra prétendre à un congé de récupération.

Les congés doivent être pris en accord avec le responsable du service en fonction des nécessités de service et il sera établi un calendrier annuel pour les congés excédant cinq jours, en tenant compte de la programmation des travaux en période de vacances scolaires.

En tout état de cause les départs en congés sont accordés en fonction de la charge de travail.

Par ailleurs, en cas d'absence, pour maladie, le gardien suivant, dans le tableau mensuel des astreintes, s'engage à remplacer le gardien malade.

Un calendrier annuel des astreintes sera établi pour permettre de répartir les week-ends ordinaires d'astreintes, les jours fériés, les ponts.

Article IX. PROCEDURE D'INTERVENTION LORS D'UN DECLANCHEMENT D'ALARME SONORES

Les interventions lors de déclenchements d'alarmes sonores dans les bâtiments communaux, en dehors des horaires de service, sont confiées aux gardiens d'astreinte.

Pour la sécurité des agents les consignes suivantes sont à respecter :

Le gardien d'astreinte N° 1 reçoit une alerte de déclenchement d'une alarme sur son téléphone portable en cas de non réponse l'appel bascule sur le gardien d'astreinte n°2, au bout de 5 sonneries puis sur le portable du cadre d'astreinte au bout de 10 sonneries.

Il se déplace sur le lieu concerné et évalue la situation. Il peut si nécessaire solliciter le renfort de l'astreinte n°2.

Sur place, en cas d'intrusion et après un diagnostic du contexte, il contacte la police municipale pour l'accompagner dans les locaux. En dehors des horaires de travail de la police municipale, il contacte directement la gendarmerie.

En cas d'indisponibilité de la gendarmerie, sur place il contacte par téléphone le cadre d'astreinte pour connaître la démarche à suivre.

Le cadre d'astreinte, après évaluation de la situation, met en œuvre les réponses adaptées, voire alerte l'élue d'astreinte.

2010-018 - FONDS NATIONAL DE PREVENTION - AUTORISATION DE CONVENTIONNER AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, la CNRACL a créé un Fonds national de prévention pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine.

Au sein de la collectivité, l'élaboration du document unique et la mise en place d'actions permettent de faire face aux problématiques liées aux risques professionnels rencontrés par les agents. De même, une attention particulière est portée à l'activité du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ces actions par une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Les financements nécessaires pour couvrir les dépenses liées à ce projet pourront être sollicités auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- approuve la réalisation de la démarche globale de prévention,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

2010-019 - CREATION D'UN « BIKE PARK » - ZAC DES TROIS VALLONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Afin de répondre aux attentes des habitants du secteur des Trois Vallons en matière de création d'un équipement de loisirs pour les jeunes liliots, la commune de l'Isle d'Abeau souhaite réaliser un « bike park ».

Son implantation sera réalisée à proximité du groupe scolaire 15 « Les Trois Vallons », sur la parcelle appartenant à l'Etat.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 20 000 euros T.T.C..

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à :

- signer avec l'Etat, propriétaire, une convention d'occupation de la parcelle, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération ;

- à solliciter une subvention auprès :

. du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux ;

. de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux ;

. de tout autre organisme.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Rosa YILMAZ